

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2020**

### Arrêté numéro 0062-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 22 octobre 2020

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0017-2020 du 21 mai 2020 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de 14 municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 21 mai 2020 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0029-2020 du 9 juillet 2020 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0048-2020 du 18 septembre 2020 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre cinq autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0017-2020 du 21 mai 2020 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0029-2020 du 9 juillet 2020 et l'arrêté numéro AM 0048-2020 du 18 septembre 2020, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 22 octobre 2020

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIERE GUILBAULT

### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 – Bas-Saint-Laurent</b>	
Pohénégamook	Ville
<b>Région 12 – Chaudière-Appalaches</b>	
Lévis	Ville
<b>Région 14 – Lanaudière</b>	
Joliette	Ville
73460	